



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 septembre 2024 à 19 H 30

Département de
Maine et Loire

L'an deux mil vingt et quatre, le dix-sept-septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Priscille GUILLET, Maire.

Présents : Mme GUILLET Priscille, M MAUDET Daniel, Mme MONNET Annie, Mme HASQUIN Graziella, Mme JURET Marie-Laure, M GANNE Philippe, M BERTRAND Emmanuel, Mme DEPORTES Isabelle, M PAILLAT Anthony,

Absents excusés : Mme JURET Nolwen avec pouvoir donné à Mme JURET Marie-Laure

Absents : M LAMARRE Joël ; M Brault Olivier

Mme JURET Marie-Laure est désignée secrétaire de séance

Date de la convocation : 13/09/2024
Date d'affichage : 13/09/2024
Nombre de Conseillers en exercice : 12
Nombre de Conseillers présents : 9

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024	Unanimité
2024-URBANISME -débat sur orientations générales du PADD	Réalisé
2024-57-FINANCES- Décision modificative n°1 BP 2024	Unanimité
2024-58-FINANCES -adoption ligne de trésorerie	Unanimité
2024-59 -FINANCES – proratisation charges supplétives 2023 ALSH Mozé-Denée	Unanimité
2024-60-FINANCES – abandon de créances/remise gracieuse sur révision de loyers commerce	Une voix contre
2024-61- FINANCES – rétrocession de voirie-réseaux divers rue A Sarrazin	Unanimité
2024-62-FINANCES – acquisition de 2 parcelles- Podeliha- section AE 501 et AE 515	Unanimité
2024-63-FINANCES – SIEML conseil en énergie-renouvellement convention triennale	Unanimité
2024-64-INTERCOMMUNALITE- aire gens du voyage-acceptation modification statuts CCLLA	Unanimité

Présentation rapport d'observations définitives avec réponses chambre régionale des comptes pour CCLA sur exercices 2017 et suivants	Réalisé
--	---------

DCM_2024- 00 URBANISME débat sur orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;
Vu la délibération du 27 avril 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

La parole est donnée aux membres du Conseil municipal. Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges portent sur les thèmes suivants :

- ORIENTATION 1. UN TERRITOIRE ENTRE PLATEAU AGRICOLE ET VALLEE DE LA LOIRE
- ORIENTATION 2. UNE CENTRALITE A CONFORTER : LE BOURG DE DENEË
- ORIENTATION 3. DENEË, UN BOURG RURAL A PROXIMITE DE POLE URBAIN
- ORIENTATION 4. VERS UN AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
- ORIENTATION 5. FAVORISER LE DEVELOPPER ECONOMIQUE D'UN TERRITOIRE RURAL
- ORIENTATION 6. LES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN...

*Mme Guillet indique qu'il doit être mis en adéquation avec le SCOT.
Dans un souci/objectif d'harmonisation, Isabelle souhaiterait pouvoir demander, voire contraindre un particulier faisant construire à implanter sa maison avec les mêmes orientations que celles déjà réalisées par son voisin (recul, alignement ?) Pour le secrétaire général, cela ne paraît guère possible, hors lotissement en tout cas.
Mme Guillet indique qu'il ne sera pas possible de demander de division parcellaire : dans l'hypercentre, pas de parcelle divisible. Ce sera précisé dans le nouveau PLU à la parcelle.
Elle précise aussi que la seule possibilité de terrain pour réaliser un parking reste celui appartenant à M Batut : à réétudier pour l'année 2025.
Isabelle souhaite pouvoir inscrire l'obligation de prévoir une gestion de l'eau pluviale à la parcelle. Il faut également se préoccuper des bâtiments municipaux : envisager d'installer des systèmes de récupération d'eau sur les bâtiments municipaux.
Questionnement et interrogations pour le lieu d'implantation d'un terrain de boules pour ne pas entraîner de nuisances pour les voisins (bruits) : à côté du plan d'eau ? A proximité de la table de pique-nique.
Où place-t-on l'habitat léger ? A retravailler dans le PLU.
Isabelle propose que la zone pavillonnaire soit envisagée pour l'installation de ce type de logements.
Mme Guillet indique que le terrain pour accueillir les gens du voyage est précisé dans le PLU : c'est un élément indispensable.*

Le Conseil municipal indique que la présente délibération atteste que le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu.

DCM_2024-57 FINANCES décision modificative n°1 BP 2024

Madame la Maire expose au Conseil Municipal une modification du budget 2024 comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTARION DE CREDITS

D-1641 Emprunts en euros : pour équilibrer dépenses et recettes	30 432 €			
TOTAL D 16 Emprunts et dettes assimilées	30 432 €			
D- 2031 frais d'études	25 600 €			
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	25 600 €			
D - 2111 terrains nus	20 000 €			
D - 2128 Autres agencements et aménagements		8 000 €		
D - 21318 autres bâtiments publics Salle expo		88 100 €		
D -21321 immeubles de rapport		62 500 €		
D - 2138 autres constructions		84 000 €		
D-21578 autres matériel technique		22 000 €		
D - 2158 autres installations, matériels et outillages techniques		9 100 €		
D- 2181 installations générales agencements et aménagements divers		14 000 €		
D - 21838 autre matériel informatique		750 €		
D – 21848 autres matériels de bureau et mobiliers		13 650 €		
TOTAL D 21 immobilisations corporelles	20 000 €	302 100 €		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT :	76 032 €	302 100 €		
R – 024 produits cessions immobilisations				80 000 €
R- 1322 subventions Région				87 068 €
R- 1323 subventions département				34 400 €
R – 13251 subventions GFP rattachement				15 000 €
R- 1328 subventions autres				10 000 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT :				226 068 €
TOTAL GENERAL :	226 068 €	226 068 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
ADOpte la décision modificative n°1 du budget communal 2024

DCM_2024-58 FINANCES ligne de trésorerie

La commune a obtenu des subventions d'investissement de différentes collectivités territoriales pour le financement de ses projets. Par ailleurs, des produits pour des cessions de terrain constructibles sont déjà budgétisés. Du fait d'un décalage dans le temps entre le paiement des

factures par la commune et le versement de ces subventions ou encore la vente effective de ces terrains, la commune doit souscrire une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

Madame le Maire présente la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour l'attribution d'une ligne de crédit d'un montant de 300 000 €.

Les questionnements tournent autour du sujet : utilisation partielle ou totale de la ligne de la trésorerie ou alors remboursement/retrait anticipé des CAT (comptes à terme) placement de 400 K€ avec un taux d'intérêt de 3.30 % environ sur un an. Une bonne partie des conseillers souhaiterait ne pas recourir à cette ligne de trésorerie (taux d'intérêt élevé) mais se servir du placement

Pour le secrétaire général, nous n'avons pas besoin, au moins à court terme, de la totalité des 300 000 euros mais plutôt d'une somme de 100 à 150 K€ temporairement ; la subvention de 75 000 € (fonds européen) va finir par arriver et des acomptes, au minimum, pour les subventions liées aux travaux de rénovation/valorisation touristique réalisés sur la période sept -décembre 2024, vont pouvoir être demandés.

Il serait souhaitable de pouvoir placer l'argent disponible mais en privilégiant une multiplication de comptes (4 x 100 K€ au lieu de 1 x 400 K€).

Il fera le point et proposera le meilleur choix financier pour la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ouverture de crédit dans la limite de 300 000 € aux conditions suivantes :

CARACTÉRISTIQUES DES PROPOSITIONS

Maire de Denée

CRÉDIT DE TRÉSORERIE SOUS FORME DE CONVENTION DE DÉCOUVERT

Montant :	300 000 €
Durée :	12 mois
Taux variable :	Euribor 3 Mois Moyenné + 0.50 % Index Aout 2024 = 3.548 %, flooré à 0*,
Prélèvement des intérêts :	Trimestriellement et à terme échu par débit d'office
Commission d'engagement :	0.25 % l'an, prélèvement à la mise en place
Frais de dossier :	Néant
Déblocage :	Par le principe du crédit d'office
Minimum de tirage :	7 600 €
Calcul des intérêts :	Sur 365 jours
Fin de validité de l'offre :	20/09/2024

* mention obligatoire sur la délibération.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE

- PREND l'engagement d'étudier dès que possible l'intérêt financier à conserver ou non le placement en CAT.
- PREND l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

DCM_2024-59 FINANCES – Proratisation des charges supplétives 2023 - ALSH Mozé Denée

Les activités pour l'AESH se déroulent à la fois sur les petites vacances scolaires ou durant les vacances d'été. Celles-ci ont lieu soit sur la commune de Mozé, soit sur la commune de Denée. Une convention passée entre ces deux communes détermine notamment les modalités de facturation pour les coûts et dépenses liés à ces activités.

Un mandat global d'un montant de 1 558.56 € pour 2023 a été émis à tort par la mairie de Mozé pour un nombre d'heures facturable au titre des charges supplétives de 6 727 heures. Or, sur ce total, 3 923 heures comptabilisées se sont déroulées sur le site de la commune de Denée qui a assuré l'accueil des enfants. Soit un trop versé de 908,91 euros à la mairie de Mozé.

Pour la mairie de Denée, il convient donc d'émettre un titre de 908, 91 € afin que la mairie de Mozé nous reverse ce montant.

Mme Guillet indique qu'une rencontre a eu lieu début septembre avec son homologue de Mozé en compagnie des agents des deux communes en charge de la comptabilisation/gestion financière de ces activités encadrées par une convention liant les deux communes.

Comme indiqué plus haut, les activités étant amenées à se dérouler sur les sites des deux communes, la commune de Mozé qui établit la facturation globale liée à cette convention ne peut facturer à l'autre commune, en l'occurrence Denée, des charges supplétives qu'elle n'a pas été amenée elle-même à supporter.

Mme la maire indique aussi que la convention arrive à son terme cette année 2024. Les deux parties concernées sont tout à fait d'accord pour introduire une clause précisant ce partage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour l'émission d'un titre de 908,91 € par la commune de Denée auprès de la commune de Mozé
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM_2024-60 FINANCES Abandon de créances/remise gracieuse sur révisions de loyers commerce

La révision des loyers à la date anniversaire d'un bail concernant le bar restaurant « la Louet » n'a pas été pratiquée sur deux années consécutives : 2022 et 2023.

Après échanges et renseignements auprès de la trésorerie, il est proposé à l'assemblée d'appliquer une remise gracieuse de 584.34 € TTC.

REVISION 2022

600 € HT x indices 120.61 / 116.73 = 619.94 € HT

619.94 € HT + 123.99 € TVA = **743.93 € TTC**

619.94 € - 600 € = **19.94 € HT x 12 mois de rappel pour la période 2021/2022, total : 239.28 € HT soit 287.13 € TTC**

REVISION 2023

indices 128.68 / 120.61 = hausse de 6.7%. Le plafonnement de 3.5% s'applique.

619.94 € x 3.5% = 641.64 € HT

641.64 € HT + 128.33 € TVA = **769.97 € TTC**

641.64 € - 621 € = **20.64 € HT x 12 mois de rappel pour la période 2022/2023, total : 247.68 € HT soit 297.21 € TTC**

Soit un montant total de 584.34 € TTC

Afin de procéder à cette régularisation, plusieurs écritures comptables en interne sont nécessaires par l'émission d'un titre et d'un mandat de 584.34 € au nom du restaurant « la Louet » annulant la somme qui aurait dû être demandée.

Après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre : M Anthony Paillat), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de faire une remise gracieuse au gérant du bar restaurant « la Louet » d'un montant de 584,34 € TTC pour la révision des loyers qui n'a pas été pratiquée sur les deux années consécutives 2022 et 2023,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Mme Guillet explique le contexte.

Suite à un oubli, la révision du loyer, comme à chaque date anniversaire, n'a pu se faire en 2022 et 2023 pour le bar-restaurant « La Louet » Elle rappelle aussi qu'un effort financier important a été fait par la commune pour le commerce de proximité « Proxy » avec une suspension des loyers dus à la commune pour une période de 9 mois.

Le gérant du bar restaurant a aussi rencontré Mme la Maire en début d'année pour lui faire part de ses difficultés financières (à l'identique du commerce « Proxy ») liées à un chiffre d'affaires en baisse.

Par ailleurs, le secrétaire général indique qu'un plan d'apurement a été mis en place avec la Trésorerie avant l'été pour régulariser des impayés de loyers et autres passés ; cette charge vient s'ajouter à celle liée au paiement du loyer.

Au final, il vaut mieux déjà obtenir le paiement de ces arriérés et des loyers à venir sans rajouter ce montant de 584, 34 € estime Mme Guillet.

Il est précisé que le montant du loyer demandé actuellement correspond à un loyer prenant en compte les révisions des années 2022 et 2023, même si elles n'ont pas été pratiquées et n'ont pas fait l'objet d'une demande de paiement rétroactif

Mme Hasquin informe les conseillers qu'elle a rencontré très récemment le gérant qui lui a indiqué qu'il travaillait actuellement dans une boulangerie (en plus de son activité à Denée ?), qu'il n'habiterait plus sur Denée mais une commune avoisinante et qu'il attendait tout début octobre pour installer une pancarte dans son bar-restaurant indiquant que le fonds de commerce était à vendre

Madame Priscille GUILLET, Maire, expose que la société PODELIHA a transmis à la Commune de Denée une demande de reprise des Voiries et Réseaux Divers du lotissement situé rue André Sarazin.

La parcelle cadastrée est la suivante :

- section AE n°515 pour 150 m²

Madame la Maire indique qu'une vérification de l'état de la voirie a été effectuée par la Communauté de Communes Loire Layon avant reprise de cette dernière par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de cession de reprise des Voiries Réseaux Divers du lotissement rue Sarazin qui sera concrétisé par acte notarié au prix d'un euro.

DECIDE d'intégrer ces parcelles au domaine privé communal.

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la collectivité.

DCM_2024- 62- FINANCES - Acquisition de 2 parcelles à PODELIHA - section AE 501 et AE 515

DELIBERATION QUI REMPLACE ET ANNULE DELIBERATION du 19 mars 2024 DCM-2024-21

La commune souhaite racheter deux parcelles de terrain, biens cadastrés AE 501 pour une superficie de 0 ha 39a 60ca et AE 515 pour une superficie de 0 ha 1a 50ca pour un prix total de 4 435,20 € auprès de l'organisme PODELIHA.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'achat des parcelles cadastrées AE 501 et AE 515 pour un montant total de 4 435,20 € hors frais notariés,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM_2024- 63 SIEML : Conseil en énergie partagé – renouvellement de la convention triennale

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) propose des services aux collectivités en matière de développement des réseaux de gaz et d'éclairage public ainsi que des conseils et des aides pour accroître l'efficacité énergétique de leur patrimoine.

La commune de Denée a signé en 2021 une convention de conseil en énergie partagée avec le SIEML pour une durée de 3 ans.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Son coût annuel ne bouge pratiquement pas ; il s'agit d'un simple renouvellement (pas de tacite reconduction pour des durées aussi longues de convention comme 3 années)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention de conseil en énergie partagée proposée par le SIEML (ci-joint), pour une durée de 3 ans, moyennant un coût annuel de 727 € ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

DCM_2024- -64 INTERCOMMUNALITE aire gens du voyage- acceptation modification statuts CCLLA

En 2024, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance mène à bien la réalisation d'un logement adapté sur la commune de Terranjou, en vue d'accueillir plusieurs familles issues des gens du voyage. Cette construction nécessite cependant, la mise en compatibilité du PLU, portée par la CCLLA.

Si la Communauté de Communes s'estime d'ores et déjà compétente pour mener à bien de tels projets, il convient, par précaution, de confirmer cette compétence, par la modification des statuts de la Collectivité.

Délibération prise CCLLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 ; L. 5211-7, L. 5211-41-3 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

VU les arrêtés préfectoraux DRCL-BI/2017- 73 et 79, en date des 7 et 14 novembre 2017, DRCL/Bi/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/Bi/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/Bi/2018-190 du 28 décembre 2018, DRCL/Bi/2019-130 du 11 septembre 2019, DRCL/Bi/2021-25 du 1^{er} avril 2021, DRCL/BSLDE-2021-78 du 16 juin 2021, DRCL/BCFI/2023-51 du 3/7/2023, DRCL/BCFI/2023-110 du 26 octobre 2023 modifiant les statuts de la CCLLA ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE, A VALIDE LA MODIFICATION STATUTAIRE SUIVANTE :

▪ **En matière de gens du voyage :**

La modification de l'item 13 comme suit : « *La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (dont permanentes), des terrains familiaux locatifs, **des logements adaptés** et des aires de petits passages, inscrits au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine-et-Loire* ».

- DECIDE en conséquence la modification des statuts de la Communauté Loire Layon Aubance au 1er juin 2024 ;
- **DEMANDE à l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes de se positionner au plus vite sur cette modification statutaire, en application de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et, en tout état de cause, au plus tard, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, en précisant la date d'effet de la modification au 1^e juin 2024. A défaut de délibération dans ce délai, la décision communale est réputée favorable ;**
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, par la suite, de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ces changements ainsi que toutes les démarches à engager dans ces domaines.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire de la CCLLA telle qu'indiquée ci-dessus pour une prise d'effet de celle-ci au 1^{er} juin 2024,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

AUTRES POINTS ABORDES :

Attribution « marché » maîtrise d'œuvre pour extension/rénovation énergétique bibliothèque

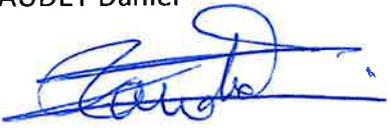
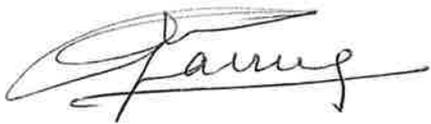
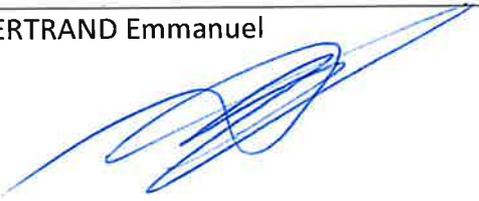
3 cabinets ou groupements avaient été sollicités dans le cadre d'une procédure adaptée et une consultation lancée en mai 2024.

Les 3 entreprises ont répondu dans les délais (date limite 17 juillet 2024).

A l'issue de l'examen des offres (pièces administratives demandées, tableau détaillé des coûts des différentes missions demandées,...), des entretiens réalisés pour chacun des 3 candidats fin août 2024 et des négociations qui ont suivi, le marché de maîtrise d'œuvre pour une mission complète a été attribué à la SARL BEE Architecture le 9 septembre pour un montant de 28 893 € HT, sa proposition obtenant la meilleure note (91 points) juste devant l'entreprise CHED Architectes (89,84 points) au final

Les délibérations n°2024-58 à n°2024-64 sont approuvées uniquement par les membres du Conseil Municipal présents le 17 septembre 2024.



GUILLET Priscille 	HASQUIN Graziella 
MAUDET Daniel 	MONNET Annie 
BRAULT Olivier (absent) 	GANNE Philippe 
JURET Marie-Laure 	DEPORTES Isabelle 
BERTRAND Emmanuel 	JURET Nolwen (Absente avec pouvoir donné à Mme JURET Marie-Laure) 
PAILLAT Antony 	LAMARRE Joël (absent) 